



Le **recouvrement des contributions et cotisations de sécurité sociale et d'assurance chômage** est effectué: pour les salariés par les **URSSAF** placées sous la tutelle de l'**ACOSS**; pour les commerçants, industriels et artisans par le **RSI** (pour tous les risques); pour les professions libérales par les **URSSAF** (AF, CSG, CRDS), par les sections professionnelles (vieillesse et invalidité) et par le **RSI** (maladie et maternité). Dans l'agriculture, les **CMSA** recouvrent les cotisations pour les exploitants et les salariés. Pour les salariés, les cotisations de retraites complémentaires sont versées auprès d'**AGIRC** et d'**ARRCO**.

ACOSS: Agence centrale des organismes de sécurité sociale; **AGIRC**: Association générale des institutions de retraite des cadres; **ARRCO**: Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés; **ARS**: Agence régionale de santé; **CAF**: Caisse d'allocations familiales; **Caisse Nationale du RSI**: Caisse nationale du Régime social des indépendants; **CARSAT**: Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail; **CCMSA**: Caisse centrale de mutualité sociale agricole; **CMSA**: Caisse de mutualité sociale agricole; **Caisses régionales du RSI**: Caisses régionales du Régime social des indépendants; **CNAF**: Caisse nationale d'allocations familiales; **CNAMTS**: Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés; **CNAV**: Caisse nationale d'assurance vieillesse; **CNAVPL**: Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales; **CNBF**: Caisse nationale des barreaux français; **CPAM**: Caisse primaire d'assurance maladie; **OC**: Organisme conventionné; **UNCAM**: Union nationale des caisses d'assurance maladie qui regroupe les 3 principaux régimes d'assurance maladie; **UNEDIC**: Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce; **URSSAF**: Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

France

Les régimes français de sécurité sociale peuvent être regroupés en cinq grands blocs:

- le régime général qui couvre la plupart des salariés ainsi que d'autres catégories (étudiants, bénéficiaires de certaines prestations, simples résidents) qui au fil des années ont été rattachées au régime général et, en matière de prestations familiales, l'ensemble des résidents;
- les régimes spéciaux de salariés dont certains couvrent tous les risques et d'autres uniquement l'assurance vieillesse, le régime général assurant la couverture des autres risques;
- le régime agricole qui englobe pour tous les risques en deux gestions distinctes les exploitants et les salariés agricoles;
- les régimes des indépendants: un régime d'assurance maladie et trois régimes d'assurance vieillesse (artisans, commerçants et industriels et un régime autonome pour les professions libérales);
- les régimes de chômage.

Le régime général est organisé en quatre branches:

- la branche maladie, maternité, invalidité et décès,
- la branche accidents du travail et maladies professionnelles,
- la branche vieillesse,
- la branche famille.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (*CNAMTS*) gère les deux premières branches de manière distincte. Au niveau local et sous tutelle de la *CNAMTS* existent deux types d'organismes sans lien hiérarchique entre eux, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (*CARSAT*) et les caisses primaires d'assurance maladie.

La branche vieillesse est gérée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (*CNAV*) et

les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (*CARSAT*).

La branche famille est gérée par la Caisse Nationale des Allocations familiales qui dispose d'une tutelle sur les caisses d'allocations familiales.

Le recouvrement des contributions et cotisations est effectué au niveau local par les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (*URSSAF*) qui se trouvent sous la tutelle de l'*ACOSS* (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) qui a pour tâche de suivre en prévision et en réalisation comptable la trésorerie de chaque branche.

Le régime conventionnel d'assurance chômage est géré par l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (*UNEDIC*) qui délègue l'application de la convention de chômage à Pôle emploi et le recouvrement des contributions et cotisations aux *URSSAF*.

L'assurance vieillesse de base est complétée par des régimes complémentaires obligatoires en répartition pour les travailleurs salariés (régimes conventionnels *ARRCO* et *AGIRC*) et indépendants.

Enfin, il existe des régimes collectifs supplémentaires, à affiliation obligatoire ou volontaire, établis dans le cadre professionnel (entreprises ou branche), principalement en vieillesse, en maladie et en invalidité.

Ces différents régimes peuvent être complétés à titre personnel par des assurances individuelles.

Adresses importantes

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction de la sécurité sociale

14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
www.securite-sociale.fr
www.social-sante.gouv.fr/
www.economie.gouv.fr/

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
Direction Générale de l'action sociale
7-11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75696 PARIS Cedex 14
www.social-sante.gouv.fr/

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle
7, square Max-Hymans
75741 PARIS Cedex 15
<http://travail-emploi.gouv.fr/>

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
www.agriculture.gouv.fr

ACOSS
AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
36, rue de Valmy
93108 MONTREUIL CEDEX
www.acoss.fr

UNCAM
UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE
26 à 50 avenue du professeur André Lemierre
75986 PARIS Cedex 20

CNAMTS
CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES
26 à 50 avenue du professeur André Lemierre
75986 PARIS Cedex 20

www.ameli.fr

CNAV
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
110, avenue de Flandre
75951 PARIS Cedex 19
www.cnav.fr

CNAF
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES
32, rue de la Sibelle
75685 PARIS Cedex 14
www.caf.fr

UNEDIC
UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE POUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE
80, rue de Reuilly
75012 PARIS
www.assedic.fr

PÔLE EMPLOI
Le Cinétic
1, avenue du docteur Gley
75020 PARIS
www.pole-emploi.fr

CCMSA
CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 BAGNOLET Cedex
www.msa.fr

CAISSE NATIONALE DU RSI
264, avenue du Président Wilson
93457 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex
www.le-rsi.fr

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBERALES
102, rue de Miromesnil
75008 PARIS
www.cnavpl.fr/

AGIRC ARRCO
16 rue Jules César
75012 PARIS
www.rrco.fr
www.agirc.fr
www.agirc-arrco.fr